



MAIRIE D'ALEX
26400 Alex
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48

E-mail : accueil@mairie-alex.fr

Alex, le 10 août 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PYTHAGOR
Sonorisation
Le Village

ARR 2026_120 du 04 août 2026.

Le Maire de la Commune d'ALEX.

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu les articles L111-1 et L113-2 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formalisée par l'entreprise PYTHAGOR en vue, du montage et du démontage d'une sonorisation mise en place à l'occasion de la 41^{ème} édition du « BIG BAZAR » se déroulant, le dimanche 06 septembre 2026 entre 05h00 et 21h00.

Vu la nécessité de stationner un camion nacelle et ce, durant l'installation et la désinstallation de la sonorisation du centre bourg de la commune d'Alex.

Considérant que le camion nacelle va occuper la voie publique et spécifiquement, la voirie dédiée à la circulation routière des véhicules motorisés.

Considérant que la circulation sera perturbée durant, le montage et le démontage précédemment énoncés.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise PYTHAGOR est autorisée à stationner un camion nacelle en demi-chaussée, dans le village, du 31 août 2026 au 04 septembre 2026 inclus, entre 07h30 et 19h30 en vue d'installer le dispositif de sonorisation dédié, à la manifestation du Big Bazar.

L'entreprise PYTHAGOR est autorisée à stationner un camion nacelle en demi-chaussée, dans le village, en vue de désinstaller le dispositif de sonorisation, du 07 au 11 septembre 2026 inclus entre 07h30 et 19h30.

ARTICLE 2

1/La **Montée de la Butte** sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit sur son intégralité, durant les jours cités en article 1 et dans les créneaux horaires suivants : entre 11h00/12h30, et 14h00/15h30.

La circulation des piétons sera facilitée et sécurisée par demandeur (création d'un cheminement dédié si possibilité car absence de trottoir). Une signalisation précise et claire sera mise en place par le pétitionnaire permettant une sécurité optimale de ces derniers **IMPERATIF**.

Les usagers de la route seront informés 150 mètres en amont et en aval de cette interdiction de circuler afin d'éviter, que les conductrices et conducteurs ne se retrouvent achoppés à cette interdiction de circuler.

Pré-signalisation et signalisation mises en place et entretenues par demandeur seront entreposées en vue d'informer correctement les usagers de la route des changements opérés et des restrictions indiqués précédemment.

Les riverains impactés par cette interdiction de circulation et de stationnement devront être informés de cette occupation, au moins 7 jours avant le début de celle-ci, afin que les habitants concernés puissent sortir leurs véhicules, avant le début de ces interdictions et qu'ils ne se retrouvent pas immobilisés (**IMPORTANT CAR LES RIVERAINS SONT NOMBREUX**) (prise de contact physique avec les intéressés ou distribution ou envoi de Flyers permettant une information efficiente).

Sachant qu'un véhicule type « camion nacelle » sera utilisé par le pétitionnaire, **il est impératif de veiller à éviter tout accident corporel ou matériel par chute d'objets de tout poids, le pétitionnaire usera de tout moyen afin d'optimiser la sécurité des personnes et des biens.**

Durant les créneaux horaires hors pose et dépose remise en place normale de la circulation.

2/La montée de Laye sera également sonorisée :

Aux mêmes fins que pour la montée de la Butte, la montée de Laye fera l'objet d'une circulation par alternat, aux moyens de feux tricolores ou manuellement et ce, à la discrétion du requérant. Hormis l'interdiction de circuler, les mêmes dispositions seront prises que pour la montée de la Butte.

ARTICLE 3

En cas de besoin, les véhicules de secours (force de l'ordre, pompiers, etc...) verront l'accès de la voie facilité dans l'éventualité d'interventions. Le pétitionnaire veillera à assurer une présence constante durant les heures de stationnement du véhicule type camion nacelle, afin de retirer celui-ci sur demande de ces secours.

ARTICLE 4

Le requérant gérant de l'entreprise PYTHAGOR, restera entièrement responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces installations, par manque de précaution, par défaut de signalisation ou par inobservance des prescriptions, édictées par le présent arrêté.

Toute atteinte physique causée à une personne résultant, d'une maladresse, d'une imprudence, d'une inattention, d'une négligence ou d'un manquement à une obligation législative ou réglementaire de sécurité ou de prudence sera susceptible d'être relevée par l'autorité judiciaire, entre autres personnes au responsable de l'entreprise PYTHAGOR.

ARTICLE 5

Aussitôt après l'achèvement des tâches indiquées en article 1 du présent arrêté, le requérant sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la route et de rétablir les dépendances ainsi que la circulation dans leur état primitif.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, notamment prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal sont punies d'une contravention de 2° classe dont le montant maximal de l'amende est de 150 Euros. Lesdites infractions seront constatées et relevées par procès-verbal lequel sera transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté est adressée à la communauté de brigade de Gendarmerie de LORIOL, au gérant de l'entreprise PYTHAGOR ainsi qu'au responsable de la Police Municipale.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de LORIOL, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Le Maire d'ALLEX,
Gérard CROZIER.



